



IOTC-2018-CoC15-04a [F]

RAPPORT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME SUR LES TRANSBORDEMENTS PAR LES GRANDS NAVIRES DE PECHE

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 12 avril 2018

La Résolution de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) 17/06 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* prévoit que toutes les opérations de transbordement de thons, d'espèces apparentées et de requins dans la zone de compétence de la CTOI ont lieu au port, sauf cas particuliers. Conformément à cette résolution, les transbordements en mer seront surveillés par des observateurs de la CTOI. Cette mesure s'applique dans un premier temps aux grands palangriers thoniers et aux navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de ces navires.

Paragraphe 3. La Commission établit par la présente un programme de surveillance des transbordements en mer qui s'appliquera uniquement aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires en mer. [...]

Exécution du Programme de transbordement en mer

Le consortium formé du *Marine Resource Assessment Group* et de *Capricorn Fisheries* est responsable de l'exécution du Programme de transbordement en mer de la CTOI. Le consortium a la responsabilité de la formation et de la mise à disposition d'observateurs qualifiés, de la gestion de la logistique du déploiement et du rapatriement des observateurs et de la tenue de la base de données du programme des transbordements en mer de la CTOI. Le consortium est également chargé de fournir au Secrétariat de la CTOI des rapports résumant, tous les 5 jours, les activités entreprises dans le cadre du programme. Un rapport de déploiement est également remis au Secrétariat à la fin de chaque déploiement. Conformément aux règles de confidentialité définies, ces rapports sont ensuite édités par le Secrétariat de la CTOI et transmis aux flottes dont les navires ont transbordé durant le déploiement couvert par le rapport concerné. En outre, les rapports des déploiements durant lesquels du thon rouge du sud (SBF) a été transbordé sont également transmis au Secrétariat de la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), comme convenu dans le protocole d'entente signé entre la CTOI et la CCSBT. Cette disposition présente l'avantage de minimiser les coûts pour les flottes qui capturent et transbordent du SBT dans la zone de compétence de la CTOI.

Flottes participants actuellement au programme de transbordement en mer

Les flottes suivantes ont participé au programme de transbordement en mer en 2017: Chine, Taiwan Chine, Japon, République de Corée, Malaisie, Oman et Seychelles.

Paragraphe 4 Les CPC qui accordent leur pavillon à des LSTLV devront déterminer si elles autorisent leurs LSTLV à transborder en mer. [...]

Le Tableau 1, ci-dessous, présente la liste des flottilles et le nombre de leurs grands palangriers thoniers (LSTLV) actuellement autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et indique quelles flottes ont participé au programme en 2017.

Tableau 1. Nombre de grands palangriers thoniers (LSTLV) autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et remarques sur la participation au programme sur les transbordements.

| Flottes | Nbr LSTLV | Remarques |
|----------------------|-----------|--|
| Australie | 4 | Ne transborde pas en mer. |
| Chine | 111 | A participé au programme de transbordement en mer. |
| Taiwan, Chine | 310 | A participé au programme de transbordement en mer. |
| Comores | | n/a |
| Union Européenne | 149 | Ne transborde pas en mer. |
| Érythrée | | n/a |
| France (TOM.) | | n/a |
| Guinée | | n/a |
| Inde | 4 | Ne transborde pas en mer |
| Indonésie | 127 | La Commission a convenu en 2017 que l'Indonésie opère un programme national de transbordement. |
| Iran | 5 | Ne transborde pas en mer |
| Japon | 197 | A participé au programme de transbordement en mer. |
| Kenya | 1 | Ne transborde pas en mer. |
| Corée, République de | 87 | A participé au programme de transbordement en mer. |
| Madagascar | | Ne transborde pas en mer. |
| Malaisie | 18 | A participé au programme de transbordement en mer. |
| Maldives | 3 | Ne transborde pas en mer. |
| Maurice | | n/a |
| Mozambique | 1 | Ne transborde pas en mer. |
| Oman | 1 | A participé au programme de transbordement en mer. |
| Pakistan | | n/a |
| Philippines | 7 | Ne transborde pas en mer. |
| Seychelles | 53 | A participé au programme de transbordement en mer. |
| Sierra Leone | | n/a |
| Afrique du sud | 12 | Ne transborde pas en mer |
| Sri Lanka | 4 | Ne transborde pas en mer |
| Soudan | | n/a |
| Tanzanie | | n/a |
| Thaïlande | | n/a. |
| UK (TOM) | | n/a |
| Bangladesh | | n/a |
| Liberia | | n/a |
| Sénégal | | n/a |

Soumission de la liste des navires transporteurs

Paragraphe 6. Chaque CPC devra soumettre au Secrétaire exécutif de la CTOI, dans la mesure du possible par voie électronique, la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer de ses LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI. [...]

Toutes les flottes qui ont participé au Programme de transbordement en mer en 2017 ont déclaré des informations sur les navires transporteurs qu'elles ont autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs LSTLV, ce qui représente un total de 88 navires transporteurs expressément autorisés à recevoir des transbordements en mer des flottes qui ont participé à ce programme ; à noter qu'un même navire transporteur peut avoir été autorisé par plusieurs flottes participantes.

Sur les 88 navires transporteurs répertoriés dans le Registre CTOI des navires autorisés (au 24 avril 2018), 19 navires transporteurs ont été utilisés par les flottes participantes en 2017 (Tableau 2) suite à des demandes de déploiement par les flottes participantes et à l'autorisation des déploiements par le Secrétariat de la CTOI.

Tableau 2: Navires transporteurs actifs en 2017.

| Flotte | Nom des navires transporteurs actifs en 2017 |
|---------------------------------|--|
| Japon | Taisei Maru No. 24 |
| Corée, République de | Seiho |
| | Seibu |
| | Sei Shin |
| | Seiyu |
| Liberia | Tenho Maru |
| | Victoria II |
| Malaisie | Kha Yang 333 |
| Seychelles | Kaiho Maru |
| Panama | Tai Fu No.3 |
| | Oriental Chilan |
| Singapour | Chitose |
| Taiwan, Chine | Chen Yu No 7 |
| | Fu Jyi |
| | Ho Yuan |
| | Sheng Hong |
| | Shun Tian Fa No.168 |
| | Yong Man Shun |
| | Yuan Tai No. 806 |

Coûts de mise en œuvre du Programme de transbordement en mer pour l'année 2017 et calcul des contributions des participants au programme

Paragraphe 13, Annexe 3 - Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC du pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de la CTOI et le Secrétaire exécutif de la CTOI devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.

Sur la base des niveaux d'activité enregistrés pour les huit années (2009 – 2017) du programme de transbordement, un budget de 834 758 € a été proposé pour le programme en 2017. Cela correspond à un budget total de 7 226 189 € alloué pour les neuf années de mise en œuvre du programme de transbordement.

Le principe appliqué pour couvrir le coût du programme a été discuté et accepté par les représentants des différentes flottes participant au programme de transbordement en mer. Contrairement à la méthode de détermination des coûts adoptée et appliquée durant la première année du programme (2009), celle appliquée ces huit dernières années est basée sur les coûts réels du programme pour l'année précédente. Ainsi, le coût pour 2017

a été réparti entre les flottes participantes sur la base de la quantité de poisson qu'elles ont effectivement transbordé en 2016.

Le montant réparti est équivalent au coût total estimé pour l'année, plus les 4,5% de frais de gestion de la FAO. La différence entre le coût prévu au budget et le coût réel est reportée sur les contributions des flottes participant au programme l'année suivante.

Transbordements observés

En 2017, un total de 61 déploiements d'observateurs a été approuvé. Un des déploiements approuvés a été ultérieurement annulé à la demande de la flotte ayant demandé le déploiement. Les informations sur les transbordements observés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 sont présentées au Tableau 3 et aux Figures 2 et 3. Au total, 1 259 opérations de transbordement ont été observées, durant lesquelles 59 709 tonnes de poissons ont été transbordés. L'année 2017 a enregistré le plus haut niveau d'activités dans le cadre du programme de transbordements en mer (Figure 1).

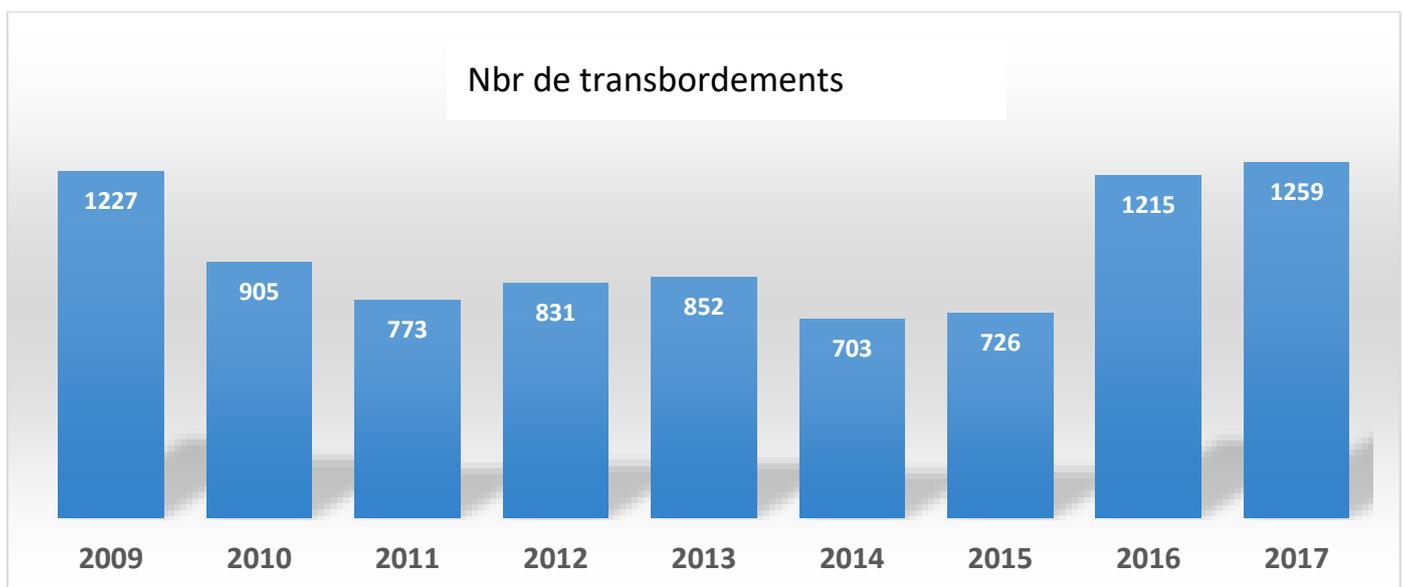


Figure 1: Évolution des activités de transbordements en mer de la CTOI de 2009 à 2017

Le germon a été la principale espèce transbordée, représentant 23,79% de tous les poissons transbordés. C'est la première année depuis le début du programme que le germon est la première espèce transbordée dans le cadre du programme. Elle était suivie du patudo et de l'albacore, représentant 20,47% et 16,95%, respectivement. Le rouvet (*Revuttus spp.*), qui n'est pas une espèce CTOI, était la troisième espèce la plus importante transbordée en 2017, représentant 18,89% du volume de poissons transbordés. Dans l'ensemble, les thons et espèces apparentées représentaient 73,71% de toutes les espèces transbordées. Par rapport à 2016, le volume de poissons transbordés en 2017 a légèrement diminué. Les Figures 4 et 5 illustrent graphiquement les changements survenus dans le programme de transbordement en 2016 et 2017.

Tableau 3: Détails des transbordements réalisés, par flottes, durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

| Flottes | Germon | Patudo | Albacore | Rouvet | Espadon | Autres thons ^a | Autres porte-épées ^b | Autres ^c | Total (t) |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------------|---------------------|------------------|
| Chine | 1 546,97 | 2 433,72 | 1 798,10 | 11,62 | 803,48 | 0,00 | 595,65 | 321,24 | 7 510,77 |
| Taiwan, Chine | 9 999,84 | 6 246,10 | 3 918,91 | 9 998,13 | 1 932,48 | 563,54 | 1 332,99 | 3 246,67 | 37 238,67 |
| Japon | 1 005,86 | 647,51 | 1 927,41 | 88,85 | 146,13 | 310,24 | 133,17 | 201,20 | 4 460,39 |
| République de Corée | 66,20 | 255,71 | 798,58 | 2,96 | 62,59 | 207,43 | 68,65 | 99,66 | 1 561,79 |
| Malaisie | 998,65 | 43,49 | 44,24 | 0,00 | 13,56 | 11,97 | 14,30 | 93,77 | 1 219,97 |
| Oman | 59,55 | 41,51 | 42,98 | 71,28 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 215,31 |
| Seychelles | 526,72 | 2 557,27 | 1 591,00 | 1 105,41 | 748,06 | 0,00 | 516,70 | 457,75 | 7 502,91 |
| Total (t) | 14 203,79 | 12 225,32 | 10 121,22 | 11 278,25 | 3 706,31 | 1 093,19 | 2 661,44 | 4 420,29 | 59 709,80 |
| Pourcentage | 23,79 % | 20,47 % | 16,95 % | 18,89 % | 6,21 % | 1,83 % | 4,46 % | 7,40 % | |

a: thons nca, thon rouge du sud, listao, thons mixtes.

b: marlin rayé, makaire à rostre court, marlins, voiliers, etc_ nca, makaire bécune, marlin bleu indopacifique, voilier indopacifique, marlin noir, marlin blanc de l'Atlantique, voilier de l'Atlantique, marlin bleu de l'Atlantique.

c: thazard bâtard, divers requins nca, requin marteau commun, requin soyeux, requin-taupe bleu, castagnole brama, requins pélagiques nca, autres poissons non classifiés, Opah, thazard rayé, espèces de poissons mixtes, petit requin taupe, requins taupe, bonite à dos tacheté, escolier, daurade/coryphène, aiguillat commun, etc_ nca, aiguillat commun nca, thon papillon, requin peau bleu, requin bordé, thazard atlantique.

Figure 2. Distribution des espèces et groupe d'espèces transbordés (%) en 2017

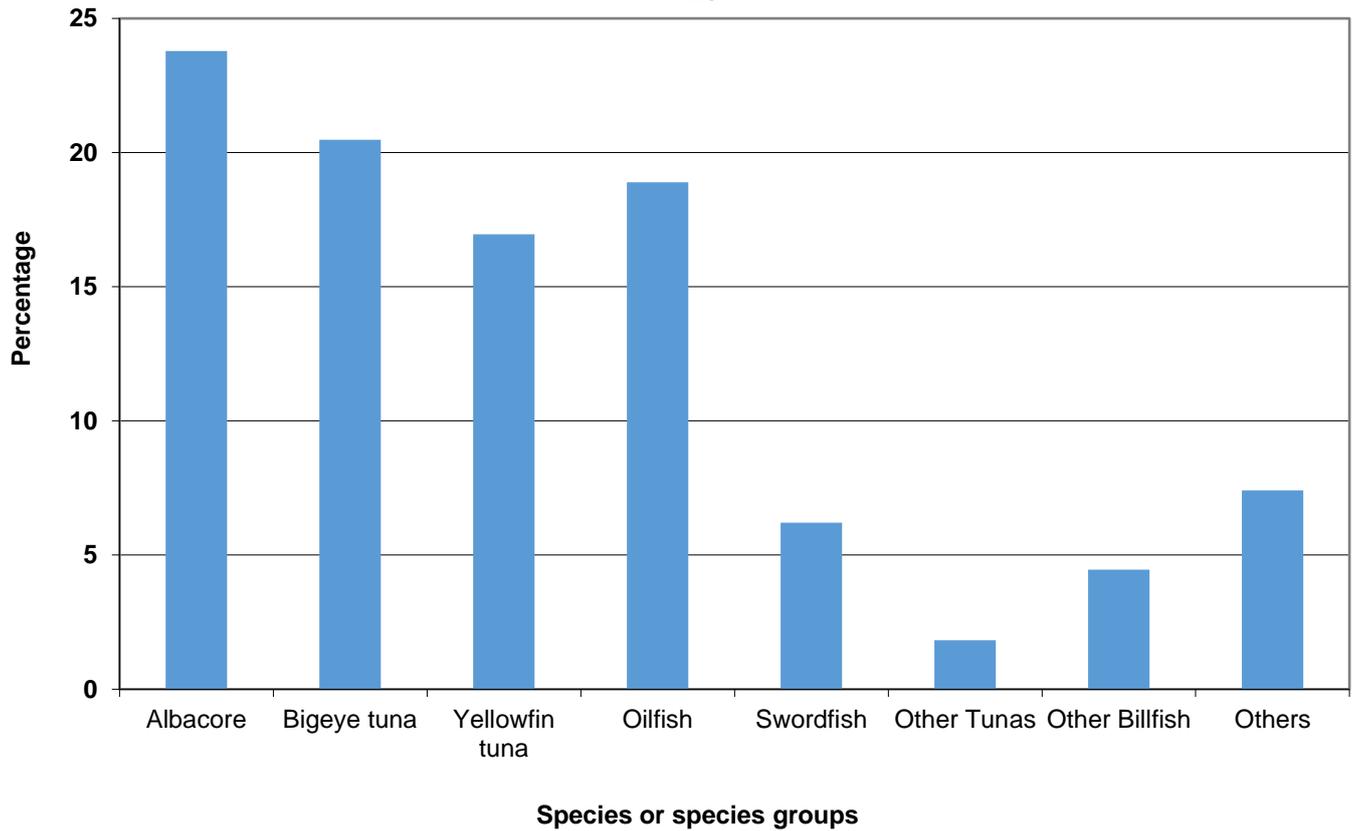


Figure 3. Distribution des transbordements par flottes (2017)

